



Assurance vie et déclaration fiscale site décès père

Par **Srlegavox**, le **16/01/2018** à **21:10**

Bonjour est une marque de politesse appréciée ici.[smile36]

Une mère bénéficie d'une donation entre époux. Elle a choisi l'option 1/4 en propriété 3/4 en usufruit suite au décès du père.

Nous avons connaissance d'assurances vie contractées par le père, au nombre de 6 pour un montant trois fois supérieur à l'actif net.

Le notaire ne veut pas les indiquer dans la déclaration fiscale de succession.

Peut-on le forcer à les citer, à titre de mémoire au moins et équilibre des parts plus tard.

Quel risque si on reste avec la mention "néant" au niveau des assurances vie.

Doit-on signer cette déclaration et quel risque si on ne l'a signé pas ?

Peut on requérir du notaire de faire une déclaration fiscale préliminaire qui sera complétée plus tard lorsque nous aurons trouvé un compromis ? La limite des six mois étant dépassée, le projet notaire à tardé.

Merci

Par **Visiteur**, le **16/01/2018** à **21:21**

Bonjour est une marque de politesse appréciée ici.

Par **Visiteur**, le **16/01/2018** à **21:32**

Bjr,

La fiscalité de l'assurance vie se règle souvent entre l'assureur et le bénéficiaire en fonction des art 757 et/ou 990 du CGI.

Si une partie s'avère imposable, l'assureur effectue la retenue forfaitaire éventuelle ou fait ajouter la part non exonérée à l'actif successoral.

Par **Srlegavox**, le **16/01/2018** à **22:00**

Bonsoir,

Merci,

L'assureur ne divulgue pas les sommes et les ayants droit. Comment savoir si la quotité disponible a pu être dépassée au profit de x ou y.

Si suspicion, le notaire peut-il être contraint de vérifier ?

Un ayant droit peut-il refuser de signer la déclaration fiscale sans renier ces droits ?

Une déclaration préliminaire est-elle possible, puis révisable.

Merci,

Bien à vous,

Srlgvx

Par **Visiteur**, le **16/01/2018** à **22:21**

Non, le notaire n'est pas tenu de vérifier auprès des compagnies d'assurance si le défunt avait des contrats.

Vous pourriez tenter une action avec votre avocat, mais de quelles preuves disposez vous ?

Par **Srlegavox**, le **16/01/2018** à **23:22**

Merci,

Un ayant droit peut-il refuser de signer la déclaration fiscale sans renier ses droits ?

Une déclaration préliminaire est-elle possible, puis révisable, en fonction des clarifications obtenues.

Merci,

Bien à vous,

Srlgvx

Par **Visiteur**, le **17/01/2018** à **00:03**

Il me semble que la signature d'un seul est suffisante.

Ce n'est pas une déclaration "préliminaire" mais bien la déclaration à déposer avant la fin des 6 mois.

Pour les biens qui seraient réintégrés à la succession ,PAR EXEMPLE, après reconnaissance judiciaire d'une atteinte à la réserve, une déclaration complémentaire est à faire.

Par **Srlegavox**, le **17/01/2018** à **08:56**

Bonjour et merci,

Svp qui pourrait confirmer qu'un seul déclarant signant est suffisant ?

Le débat étant ouvert, n'est-il quand même pas préférable de citer les contrats d'assurance vie dans la déclaration fiscale ou/et de l'accompagner d'une attestation de la banque attestant que les démarches fiscales sont à jour ?

Merci
Srlgvx